



Acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans peuvent potentiellement être reconnus comme sans maître et peuvent être appréhendés par la commune,

Conformément à la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 26 avril 2006.

La Safer propose donc d'identifier tous ces immeubles sur la commune afin de permettre par la suite au conseil municipal de décider de lancer une procédure d'intégration ou non de ces biens au patrimoine privé communal, selon l'intérêt que peut représenter chacun d'entre eux pour les projets locaux.

Par la suite, FCA identifiera la nature des biens pour orienter le choix de la procédure à mener pour chaque immeuble qui permettra à la commune d'arrêter une liste définitive des biens sur lesquels elle entend continuer celle-ci. La Safer sera alors chargée de faire une évaluation de la valeur vénale des biens identifiés.

FCA rédigera ensuite l'ensemble des pièces administratives nécessaire à la procédure et pourra rédiger à l'issue de celle-ci les actes authentiques en la forme administrative.

Dans le cadre de cette convention, la Safer pourra également réaliser une étude des biens non délimités présents sur la commune pour y vérifier la présence de BVSM mais aussi pour permettre de réaliser un inventaire des surfaces et propriétaires concernés afin d'éventuellement partir par la suite sur des échanges multilatéraux et simplifier la propriété de ces biens.

L'ensemble de ces informations figurent dans le projet de convention qui sera annexé à la délibération.

Le coût des opérations est le suivant :

Etude de repérage des biens, cartographie et synthèse du potentiel BVSM (Safer + FCA pour restitution mairie)

Coût forfaitaire : 1 750 € HT

Optionnel :

Conduite des procédures administratives et intégration au patrimoine communal

Coût forfaitaire par compte de propriété intégré : 450€ HT ou 500€ HT en fonction du type de BVSM (FCA)

Évaluation des comptes propriété, nécessaire pour la publicité foncière : sur devis (Safer)

Où cet exposé, le conseil municipal à **l'unanimité**

EST FAVORABLE à ce qu'un inventaire des biens vacants et sans maître probables de la commune soit réalisé en vue de l'intégration de certains d'entre eux,

S'ENGAGE à demander l'appui de la Safer Occitanie et du bureau d'études FCA  
– Les clés foncières dans cette démarche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention de concours technique proposée par la Safer et FCA.

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

**Certifiée exécutoire**

**Publiée ou notifiée le :** 21/08/24

**Le Maire  
Laurent NADAL**



Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le

ID : 030-213000763-20240801-D2024\_036-DE